



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 29 mai 2024, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Guylaine Perreault Conseillère poste no 1  
Catherine Venne Conseillère poste no 2  
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3  
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5  
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Absence (s) :

Michel Ricard Maire  
Myriam Arbour Conseillère poste no 4

#### 1. Ouverture et constat du quorum

Guylaine Perreault, mairesse suppléante, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024.05.05

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3. NOUVELLES ALEXINOISES

La mairesse suppléante profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

Le Comité des loisirs a organisé une discothèque qui a eu lieu le 10 mai et prépare la Fête des voisins qui aura lieu ce samedi 1er juin.  
En matière d'environnement, la Journée verte du 25 mai a été un succès, ainsi que le démarrage du Jardin communautaire.

#### 4. Adoption des procès-verbaux

##### 4.1 Séance ordinaire du 22 avril 2024

2024.05.06

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

2024.05.07

### 4.2 Séance extraordinaire du 6 mai 2024

Il est proposé par : Catherine Venne  
Et résolu :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2024, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5. Période de questions

Aucune question

### 6. Urbanisme

### 7. Ressources humaines

### 8. Loisirs

2024.05.08

### 8.1 Camp de jour concerté MRC de Montcalm

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis offre un camp de jour pour la saison estivale 2024.

**ATTENDU QUE** la famille de Laurent Ricard souhaite l'inscrire et que cet enfant a des besoins particuliers et nécessite un camp de jour adapté.

**ATTENDU QUE** divers partenaires ont mis en place un camp de jour concerté MRC de Montcalm, notamment certaines municipalités de la MRC et l'organisme Les Répits de Gaby, et que ce camp de jour convient aux besoins de Laurent Ricard.

**ATTENDU QUE** le coût du camp de jour concerté est de 900 \$ pour 3 jours par semaine pendant 8 semaines.

**ATTENDU QUE** pour l'inscription à ce camp de jour, des frais de 336 \$ plus taxes applicables seront défrayés par la famille de Laurent Ricard, ce qui correspond au coût d'inscription pour un enfant dans le camp de jour régulier (soit 42 \$ par semaine, à raison de 3 jours par semaine pendant 8 semaines).

**ATTENDU QUE** le calcul des frais à défrayer par la famille de Laurent Ricard pourra être ajusté selon le nombre réel de jours et de semaines utilisés.

Il est proposé par : Catherine Venne  
Et résolu :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

**D'INSCRIRE** Laurent Ricard au camp de jour concerté MRC de Montcalm.

**DE S'ENGAGER** à défrayer la contribution d'environ 564 \$ pour l'inscription de Laurent Ricard au camp de jour concerté MRC de Montcalm (ce qui correspond à 900 \$ moins le coût défrayé par la famille de Laurent Ricard).

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente concernant le camp de jour concerté MRC de Montcalm pour l'été 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9. Communications

#### 10. Bibliothèque

#### 11. Sécurité publique

##### 11.1 Programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2024

2024.05.09

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2024.

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a demandé à la Sûreté du Québec la possibilité d'avoir 8 cadets pour la période du 3 juin au 10 août 2024, par la résolution 2023-12-13099.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**DE PARTAGER** avec une municipalité de la MRC de Montcalm la présence de 0,25 cadets pour la période estivale 2024.

**D'INFORMER** la MRC de Montcalm de la présente résolution et de s'engager à assumer les coûts reliés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 12. Travaux publics

##### 12.1 Rapiéçage du pavage de plusieurs rues – Octroi de contrat

2024.05.10

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage du pavage de plusieurs rues en 2024.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont les suivantes (les montants incluent les taxes):

- Pavages Chartrand Inc.: 107 095,19 \$ (conforme)
- Latendresse Asphalte Inc.: 88 818,19 \$ (conforme)

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat à Latendresse Asphalte Inc.

**D'AUTORISER** Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat et tout document en lien avec ce contrat.

**D'AUTORISER** le responsable des travaux publics à déterminer les emplacements prioritaires pour le rapiéçage.

**D'AUTORISER** le paiement du montant de 8 881,82 \$ à Latendresse Asphalte Inc., soit le remboursement du montant de garantie, lorsque les travaux seront terminés à la satisfaction de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13. Environnement

##### 13.1 Règles d'utilisation du jardin communautaire

2024.05.11

**ATTENDU QUE** le jardin communautaire a été érigé sur le terrain en face de l'Hôtel de ville.

**ATTENDU QU'**il est recommandé que des règles d'utilisation du jardin communautaire soient adoptées et signées par chaque jardinier.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**D'ADOPTER** les règles d'utilisation du jardin communautaire annexées au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14. Projets

##### 14.1 Œuvre à Saint-Alexis dans le cadre du projet « Chouette ! Parcours d'art en milieu rural » – Engagement financier

2024.05.12

**ATTENDU QUE** la MRC de Montcalm a amorcé, en 2020, le développement du projet « Chouette ! Parcours d'art en milieu rural » composé de fresques extérieures sur des bâtiments agricoles et de sculptures monumentales.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis a choisi l'emplacement de l'oeuvre à Saint-Alexis, par la résolution 2024.03.12.

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent assumer le montant de 6 000 \$ afin de couvrir une partie des frais reliés à la production de la sculpture qui leur est destinée.

**ATTENDU QUE** le montant de 6 000 \$ est prévu au budget 2024 de la Municipalité de Saint-Alexis, dans le GL 02 70190 493 (Évènements - Loisirs et culture).

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**DE CONFIRMER** l'engagement financier d'un montant de 6 000 \$ pour le projet "Chouette! Parcours d'art en milieu rural" de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2 Commission de toponymie – Dénomination de « Montée Allard » au lieu de « Route Allard »

2024.05.13

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite uniformiser la dénomination de la Montée Allard avec la municipalité de Saint-Jacques.

**ATTENDU QUE** les règles de dénomination de toponymie du Québec semblent correspondre à une Montée.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de soumettre le nom « Montée Allard » afin d'officialiser le nom de cette voie de communication par résolution du Conseil municipal à la Commission de toponymie du Québec.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal est favorable à la dénomination de « Montée Allard » au lieu de « Route Allard ».

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution par voie électronique à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du nom « Montée Allard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.3 Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis – Avenant numéro 2 au contrat

2024.05.14

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a octroyé le contrat de Réaménagement intérieur de l'Hôtel de ville de Saint-Alexis, par la résolution 2023.11.42, à Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.).



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

**ATTENDU QUE** lors de la réalisation des travaux, certaines modifications ont été faites, ce qui a occasionné des directives de changement totalisant un montant de 5 517,80 \$ plus taxes.

**ATTENDU QUE** le règlement 2018-045 sur la gestion contractuelle stipule, à l'article 27 que « Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification. La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. »

**ATTENDU QUE** l'avenant numéro 2 au contrat entre la Municipalité et Construction Marc Arbour a été reçu, afin de refléter ces changements au contrat initial.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ENTÉRINER** les directives de changement acceptées par la directrice générale et greffière-trésorière.

**D'AUTORISER** Madame Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'avenant numéro 2 au contrat.

**DE FINANCER** les dépenses en lien avec les directives de changement avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **14.4 Acquisition des lots 6 614 437, 6 614 438, 6 580 266 et 6 339 102 - Autorisation de signataires**

2024.05.15

**ATTENDU QUE** la municipalité veut se porter acquéreur des lots appartenant à la société GESTIONS AQUIFÈRES INC., portant les numéros 6 614 437, 6 614 438, 6 580 266 et 6 339 102, Cadastre du Québec.

**ATTENDU QUE** le propriétaire des lots est disposé à les vendre à la Municipalité et qu'une promesse réciproque d'achat-vente conditionnelle a été signée le 26 mars 2024 à cet effet.

**ATTENDU QUE** deux desdits lots, soit les lots 6 339 102 et 6 614 438 feront partie intégrante à titre de « Fonds Servant » à une servitude de passage, d'installation et d'entretien d'égout pluvial à être reçue devant Me Mylène Lavoie, notaire, suite à l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés et pour laquelle une résolution sera adoptée incessamment quant à l'obtention de ladite servitude.

**ATTENDU QUE** la municipalité et le vendeur se sont entendus sur le prix de la vente, lequel s'élève à la somme d'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00\$) plus taxes.

**ATTENDU QUE** la municipalité est en voie d'obtenir un financement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour procéder à l'achat desdits lots.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024**

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**D'AUTORISER** M. Michel Ricard, maire et Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition desdits lots, portant les numéros 6 614 437, 6 614 438, 6 580 266 et 6 339 102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.5 Remplacement de l'ensemble des vannes du réseau de distribution d'eau potable – Surveillance**

2024.05.16

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis souhaite procéder au remplacement de l'ensemble des vannes du réseau de distribution d'eau potable.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mandaté la firme gbi pour réaliser le relevé et inventaire des vannes, la planification et phasage des travaux, ainsi que les plans et devis émis pour soumission, par la résolution 2023.09.07 adoptée le 11 septembre 2023.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile de la firme gbi, soit l'offre intitulée « OS 24-0178 » à taux horaire à un montant estimé de 45 800 \$ plus taxes et datée du 23 février 2024 pour la surveillance de ce projet.

**ATTENDU QUE** ces services incluent la surveillance de l'ensemble du projet.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme gbi.

**DE FINANCER** cette dépense avec la TECQ 2019-2023 (prolongée à 2024), dont la programmation numéro 2, qui prévoit un montant pour ce projet, est approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.6 Remplacement de l'ensemble des vannes du réseau de distribution d'eau potable – Contrôle qualitatif de chantier**

2024.05.17

**ATTENDU QUE** le contrat de remplacement des vannes du réseau de distribution d'eau potable a été octroyé à Excavation Jérémy Forest Inc. par la résolution 2024.03.13.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour le contrôle qualitatif de chantier, auprès du laboratoire Solmatech Inc., et que la soumission reçue est de 9 799,50 \$ plus taxes.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

**D'OCTROYER** le contrat de contrôle qualitatif de chantier à Solmatech Inc. selon la soumission reçue.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 15. Administration

##### 15.1 Contrat pour les systèmes d'alarme à l'Hôtel de ville, au garage municipal et à la station d'eau potable

2024.05.18

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire une mise à jour des systèmes d'alarmes de divers bâtiments municipaux, soit l'Hôtel de ville, le garage municipal et la station d'eau potable.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions auprès de trois fournisseurs et que deux fournisseurs ont transmis des soumissions, soit Sécurité Domo Pro et GC Alarme Sécurité.

**ATTENDU QUE** la soumission de Sécurité Domo Pro s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité.

**Il est proposé par :** Danny Quesnel

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'OCTROYER** le contrat d'installation et de surveillance à Sécurité Domo Pro pour l'Hôtel de ville, le garage municipal et la station d'eau potable.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à résilier les contrats des fournisseurs existants de systèmes d'alarmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 15.2 Transfert budgétaire

2024.05.19

**ATTENDU QUE** le budget 2024 prévoit un montant de 2 000 \$ dans le GL 02 70230 670 pour l'achat d'un ordinateur et qu'il y a lieu de transférer ce montant au GL 02 130 00 670.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au transfert budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

2024.05.20

#### 15.3 Disparition des comptoirs Desjardins – Appui

**ATTENDU QUE** la disparition du comptoir Desjardins dans notre Municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour des résidents de notre Municipalité.

**ATTENDU QUE** près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation.

**ATTENDU QUE** notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins.

**ATTENDU QU'**il est décidé que le conseil de notre municipalité joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de plusieurs communautés.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 16. Règlements

##### 16.1 Règlement 2024-114 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

2024.05.21

Chantal Robichaud, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-114 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$.
- Dépose le projet du règlement numéro 2024-114 intitulé Règlement 2024-114 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$.

#### 17. Finances

##### 17.1 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2023

2024.05.22

**ATTENDU QUE** l'article 176.2.2 du *Code municipal* stipule que le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin. Le maire dépose son rapport sur les faits saillants pour l'exercice 2023 à la suite de l'audit réalisé par la firme DCA, Comptable professionnel agréé Inc.. Le rapport du maire sera disponible sur le site web de la Municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024**

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**DE PRENDRE** acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants de l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024.05.23**

### **17.2 Approbation des comptes à payer**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 29 mai 2024.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 127 729,12 \$.

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024.05.24**

### **17.3 Approbation des déboursés**

**ATTENDU QUE** la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 23 avril au 29 mai 2024, totalisant :

- 200 205,87 \$ incompressibles
- 20 820,68 \$ salaires

**Il est proposé par :** Catherine Venne  
**Et résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024.05.25**

### **17.4 Autorisation de paiements**

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- 375 \$ au Festival acadien pour trois billets (à 125 \$ chacun) pour le souper-bénéfice du 31 mai.
- Certificat no 4 du projet de Réaménagement Hôtel de ville, Construction Marc Arbour (9018-8111 Québec Inc.), 49 341,34 \$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MAI 2024

**18. Période de questions**

Des citoyens des questions, la mairesse suppléante y répond.

**19. Levée de la séance**

2024.05.26

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Michel Ricard  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale et greffière-trésorière

*« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Michel Ricard  
Maire